

SEVADEC
Syndicat mixte pour l'Élimination et la
Valorisation des Déchets ménagers du
Calaisis

Nombre de Membres		
Affiliés au Comité Syndical	En exercice	Présents
22	22	12

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt et le mercredi 4 novembre à 18h00, le Comité Syndical du SEVADEC, légalement convoqué le 27 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux administratifs du SEVADEC sous la Présidence de Monsieur Guy ALLEMAND.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Brigitte MARCQ, Corinne NOEL, Messieurs Emmanuel AGIUS (pouvoir reçu de M. GRENAT), Guy ALLEMAND (pouvoir reçu de Mme BOUCHART), Marc BOUTROY, Yves ENGRAND, Pascal GAVOIS (pouvoir reçu de M. DEMILLY), Claude KIDAD, Jacques LOUCHEZ, Hugo MARCOTTE-RUFFIN, Antoine PERALDI, Yves SANDRAS.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Natacha BOUCHART (pouvoir donné à M. ALLEMAND), Véronique DESEIGNE, Messieurs Charles COUSIN, Bruno DEJONGHE, Monsieur Bruno DEMILLY (pouvoir donné à M. GAVOIS), Gérard GRENAT (pouvoir donné à M. AGIUS), Michel HAMY, Olivier MAJEWICZ, Philippe MIGNONET, Olivier PLANQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pascal GAVOIS

F3-11-2020 : ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Guy ALLEMAND, Président

Monsieur le Président indique aux membres du Comité que, par jugement, le tribunal de commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé la clôture, pour insuffisance d'actif, de l'entreprise « OFFSET SERVICE » à l'encontre de laquelle des titres de recettes avaient été émis par le SEVADEC.

Il s'agit, pour la totalité de ces titres, d'apports de déchets professionnels en déchèterie.

Suite à la transmission, par Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Calais Municipale et Banlieue, d'un état reprenant les créances pour lesquelles le recouvrement n'a pu aboutir, il convient, selon l'instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011, de délibérer et d'admettre celles-ci en « créances éteintes ».

La liste, qui a été transmise au SEVADEC en date du 31 août 2020, concerne l'exercice 2012 pour un montant total de 80,00 € H.T.

Accusé de réception en préfecture
062-256203936-20201104-F3-11-2020-DE
Date de télétransmission : 09/11/2020
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le 20 octobre 2020, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'admission en créances éteintes des produits de la liste annexée à la présente délibération. La dépense sera imputée à l'article 6542.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois
susdits,*

*Pour Copie Conforme,
Le Président,*

SEMPIC
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE
CÉDEX



CREANCES ETEINTES

SOCIETE	MONTANT H.T.
OFFSET SERVICE	45,00 €
OFFSET SERVICE	35,00 €
TOTAL	80,00 €